

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole,

du 25 mars 2024

Portant délégation de fonctions et de signature à M. Gilles TOULZA, Vice-Président.

N° 25052

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°200000089 du 15 juillet 2020.

ARTICLE 2 : M. Gilles TOULZA, Vice-Président, est délégué par le présent arrêté à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Président et conjointement avec lui, les fonctions dans les domaines suivants :

- Direction des systèmes d'information
- Smart City
- Numérique
- Enseignement supérieur
- Tourisme

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles TOULZA pour tous les documents et décisions se rapportant aux fonctions indiquées à l'article précédent.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Le Président,

Signé électroniquement le 28/03/2024

Publié le 28 mars 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la personne intéressée.

Le présent arrêté peut être déposé, sous pli scellé, de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2019-1222 du 12 décembre 2019 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Gilles TOULZA, Vice-Président

1 DOCUMENT - Publié le 28 Mars 2024



ARR_SIGN_25052_TOULZA.pdf
(.pdf, 172,7 Ko)



TÉLÉCHARGER